

Les EHPAD du GHRMSA au cœur du dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation

Publié le 02 juillet 2020

Les EHPAD du GHRMSA sont des partenaires du dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation. Ce dispositif s'adresse aux plus de 60 ans en perte d'autonomie hospitalisés au GHRMSA ou pour lesquelles l'aidant est hospitalisé. Ils peuvent bénéficier d'un hébergement temporaire de 30 jours maximum, avant de retourner à domicile ou d'être orientés vers une nouvelle structure.



Les EHPAD du GHRMSA sont des partenaires incontournables du dispositif d'Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation. Ce dispositif s'adresse aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie :

⇒ hospitalisés au GHRMSA en médecine, chirurgie, ou SSR

OU

⇒ pour lesquelles l'aidant est hospitalisé

Il leur permet de bénéficier d'un hébergement temporaire de 30 jours maximum, avant de retourner à domicile dans un cadre sécurisé ou d'être orienté vers une nouvelle structure d'accueil. La demande d'admission est effectuée via l'outil Trajectoire. Le médecin traitant peut jouer le rôle de référent pour le patient afin qu'il puisse bénéficier d'une place d'hébergement temporaire.

Améliorer le parcours de la personne âgée fragile

Le dispositif répond aux besoins des patients âgés, qui n'ont plus besoin d'être hospitalisés ou d'être orientés vers un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), mais dont le retour à domicile présente

des risques. Il concerne également les patients pris en charge en SSR pour lesquels une prolongation de séjour n'est plus justifiée ainsi que les personnes dont l'aidant est hospitalisé ou présente une défaillance. Les profils des patients doivent être compatibles avec une prise en charge en EHPAD. Ils ne doivent pas être atteints de troubles du comportement.

Les objectifs du dispositif sont multiples :

- ⇒ Faciliter les sorties d'hospitalisation
- ⇒ Améliorer et sécuriser le retour à domicile après un séjour hospitalier
- ⇒ Limiter les durées moyennes de séjour et les ré-hospitalisations évitables
- ⇒ Améliorer le recours à l'hébergement temporaire en diminuant le reste à charge

Une offre répartie sur le territoire

L'ensemble des EHPAD du GHRMSA peut accueillir des patients en Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation.

Demande d'admission via Trajectoire

La demande d'admission pour un hébergement temporaire est effectuée à partir du logiciel Trajectoire par l'assistante sociale et le médecin du service hospitalier où le patient est pris en charge (ou par le médecin traitant lorsque l'aidé est à domicile). La validation de la demande d'hébergement temporaire est effectuée par le médecin coordonnateur de l'EHPAD d'accueil. Le patient est invité à signer un contrat d'hébergement temporaire à son arrivée à l'EHPAD.

Un coût équivalent au forfait hospitalier

Dans le cadre de ce dispositif, le reste à charge des patients s'élève à 20€ par jour pendant une durée de 30 jours. Au-delà des 30 jours, si un retour à domicile reste impossible et en l'absence d'hébergement en EHPAD validé, le patient sera accueilli en hébergement permanent dans un EHPAD du GHRMSA selon les modalités de facturation propres au site concerné.



 [RETOUR À LA LISTE](#)



GHR MULHOUSE SUD ALSACE

68100
87, AVENUE D'ALTKIRCH

 03 89 64 64 64

